GF/II/YD/NC

Département de l'Aude

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune

de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement rues George Sand, Lucien Sempeix, Armand Barbes, Achille Mir, jean racine, des pins, Général de gaulle, Marx Dormoy, Léon Bourgeois

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise EIFFAGE d'occuper le domaine public rues George Sand, Lucien Sempeix, Armand Barbes, Achille Mir, jean racine, des pins, Général de gaulle, Marx Dormoy, Léon Bourgeois, pour permettre des travaux de réfection définitive des branchements Véolia.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1:

L'entreprise Eiffage est autorisée à occuper le domaine public rues George Sand, Lucien Sempeix, Armand Barbes, Achille Mir, jean racine, des pins, Général de gaulle, Marx Dormoy, Léon Bourgeois pour effectuer des travaux de réfection définitive des branchements Véolia du 20janvier au 06 février 2025.

Article 2:

Les travaux de réfection définitive des branchements Véolia exécutés par l'entreprise Eiffage dans les rues citées dans l'article 1, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3: Circulation:

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux type K10 ou par feux tricolores en fonction de la zone de travaux.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h 30 m de part et d'autre des travaux

Article 4: Stationnement:

• L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5:

L'entreprise EIFFAGE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7:

L'entreprise EIFFAGE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8:

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EIFFAGE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9:

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 janvier 2025

